



DECISION DU MAIRE N° 16/ 2026

1. Commande Publique
 - 1.1 Marchés publics
 - 1.1.1 Décision



Objet : RESTRUCTURATION DE LA SALLE COMMUNALE ET POLYVALENTE ANTOINE ROUX
LOT 11 Electricité

Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-11 conclu selon procédure adaptée ouverte.

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-5,

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché 2024TR07-11 conclu selon procédure adaptée ouverte,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 à ce marché avec l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE SAS, domiciliée à 34130 MAUGUIO – 109 rue François Coli, compte tenu de travaux supplémentaires pour la fourniture d'extincteurs et les plans de sécurité

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE SAS, domiciliée à 34130 MAUGUIO – 109 rue François Coli, un avenant n°1 au marché n° 2024TR07-11, pour prise en compte de travaux supplémentaires.

Article 2 : L'avenant n°1 au marché n° 2024TR07-11 prend en compte les modifications et entraine une augmentation du montant initial (TF+TO) du marché ;
ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de **1 816,98 € HT** soit, **2 180,38 € TTC**, porte le montant du marché initial incluant la tranche optionnelle à la somme de **63 016,98 € HT** soit, **75 620,38 € TTC**.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, d'en publier un extrait sur le site de la mairie de Lunel-Viel et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel Viel le 09 AVR. 2026

Le Maire,
Fabrice FENOY

